



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 
ID : 033-213303662-20211206-D_2021_90E-DE

D – 2021/90e

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Champ de foire, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Christine CLEMENCEAU – Madame Sarah GACHET.

Étaient absents : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Tarifs droits de voirie et de stationnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Art	Désignation	Tarifs 2022 en € ttc	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Échafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2,80/ml/semaine
3	Cabanes de chantier		5,56/m ² /mois
4	Dépôt de matériaux		9,33/m ² /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2,76/ml/jour	
6	Bennes	13,72/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1,68/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	3,06/m ² /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,43/ml/Jr	

11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2,80/ml/jour	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	30,50/m ² /an	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/emplacement/an	1 245/U/an	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	Gratuit	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis	184/m ² /an	
16	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1 m ²	Un dispositif gratuit Au-delà, 119/U/an	
17	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1 m ²	119/présentoir/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3,16/place/jour
19	Fermeture de voies	Gratuité pour 1 heure	
		157/½ journée	
		261/jour	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 07 décembre 2021



Le maire,

Célia MONSEIGNE